

Classification et désignation

Niveaux de classification et de désignation

Les trois niveaux de classification sont les suivants :

TRÈS SECRET : Lorsqu'il est raisonnable de croire que les renseignements compromis pourraient porter un préjudice exceptionnellement grave à l'intérêt national.

Dans ce contexte, compromis signifie divulgué, détruit, modifié, enlevé ou interrompu.

Les effets doivent être considérables, immédiats et irréparables. Évidemment, le nombre de documents qui mérite cette cote de classification est très limité.

SECRET : Lorsqu'on peut raisonnablement croire que les renseignements compromis pourraient porter un préjudice grave à l'intérêt national.

CONFIDENTIEL : Lorsqu'on peut raisonnablement croire que les documents compromis pourraient porter préjudice à l'intérêt national.

Il est clair que la plupart des renseignements ou des biens qui justifient une classification tombent dans cette catégorie.

Le gouvernement canadien n'emploie pas la classification DIFFUSION RESTREINTE. Toutefois, l'expression est utilisée pour l'information émanant de l'OTAN ou de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques). Cette information doit être traitée comme celle qui porte la cote PROTÉGÉ.

Les renseignements classifiés doivent porter la cote de sécurité appropriée au moment où ils sont produits ou recueillis.